

ARRÊTÉ PM n° 294/2024
PROLONGATION AM 215/2024
Réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Jusqu'au 23 décembre 2024.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 décembre 2024 présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS, concernant la prolongation des travaux de fouille pour le renouvellement des conduites et branchements d'eau potable rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, jusqu'au 23 décembre 2024.

Article 1 : Les travaux précités, entrepris rue de Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne, étant prolongés jusqu'au 23 décembre 2024, les prescriptions de l'arrêté municipal n°215/2024 en date du 16 août 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 23 décembre 2024.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite auprès des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 décembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE

